



Club Vosgien

BOUXWILLER – NEUWILLER les SAVERNE

REGLEMENT INTERIEUR

Article I - Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités d'application des statuts et de fixer les règles du fonctionnement interne du club dans l'intérêt de tous. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Article II - Composition et adhésion au club

II.1 Composition.

Le club se compose de « membres titulaires », de « membres bienfaiteurs » et éventuellement de « membres honoraires ».

- Est dit « membre titulaire » tout adhérent qui participe aux activités de randonnées et aux manifestations organisées par le club. Il acquitte une cotisation annuelle.
- Est dit « membre bienfaiteur » tout adhérent qui ne veut pas pratiquer la randonnée et acquitte une cotisation particulière égale à la cotisation de fonctionnement du club ou verse un montant supérieur sous forme de don. Son adhésion lui donne droit de participer aux manifestations culturelles et festives organisées par le club.
- Le titre de « membre honoraire » peut être exceptionnellement décerné par le Comité lors de l'assemblée générale aux personnes qui ont rendu des services éminent au club. A ce titre la cotisation d'adhésion au club leur est offerte, sauf s'ils en décidaient autrement. Il ne peut plus faire partie du comité.

II.2 Adhésion.

Pour devenir membre titulaire il faut :

- Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.
- S'engager à en respecter toutes les règles.
- Remplir une fiche d'adhésion (ANNEXE 1) conforme au Règlement général sur la protection des données (ANNEXE 2).
- Pour les nouveaux membres, il est recommandé de fournir un certificat de non contre-indication à la pratique sportive.
- Pour les autres pratiques sportives (Marche Nordique, Course d'orientation), le certificat de non contre-indication à la pratique sportive est demandé.
- Acquitter sa cotisation au club.

II.3 Cotisations

II.3.1 Définition.

La cotisation annuelle comprend trois parties :

- Une partie affectée au fonctionnement du club,
- Une partie reversée à la Fédération du Club Vosgien dont le montant est fixé par ce dernier,
- L'abonnement facultatif à la revue « Les Vosges » dont le montant est fixé par la Fédération.

II.3.2 Paiement et validité.

Pour les renouvellements chaque membre paie une cotisation. L'encaissement s'effectue avant la tenue de l'assemblée générale du club.

La cotisation court pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Une démission en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

Article III – Assurance

- L'assurance est incluse dans le coût de la cotisation annuelle. Le Club Vosgien Bouxwiller-Neuwiller les Saverne adhère au contrat souscrit par la Fédération du Club Vosgien auprès de la MAIF afin de garantir, par le biais de la carte de membre, les activités limitativement énumérées, organisées par la Fédération.
- Un exemplaire est mis à disposition des adhérents (à leur demande) au moment du renouvellement des cotisations ou de l'A.G. annuelle.
- Les personnes participant ponctuellement à une sortie d'essai avant d'adhérer bénéficient des garanties du contrat fédéral à raison de trois personnes maximum lors de la sortie.
- Un contrat IA+Sport peut être souscrit par chaque adhérent. Le bulletin d'adhésion doit remis au président avec un chèque du montant à acquitter à l'ordre de la MAIF.

Article IV - Organisation des activités

IV.1 Nature des activités

Une palette d'activité est proposée aux membres :

- La randonnée d'une demi-journée, le mardi ou le jeudi selon le calendrier annuel des sorties.
- La randonnée d'une journée, le mardi, le jeudi ou le dimanche selon le calendrier annuel des sorties.
- La marche nordique,
- Un séjour de randonnée touristique,
- Une randonnée de clôture en fin de saison des randonnées.
- La mise en oeuvre de la traditionnelle marche de clôture des festivités de Noël sous l'égide de la Ville de Bouxwiller.

IV.2 Calendrier des activités

Il est élaboré une fois par an lors d'une réunion de planification avec les animateurs bénévoles.

Le calendrier annuel est diffusé avec le bulletin d'adhésion annuel à l'ensemble des adhérents et est consultable sur le site internet du club.

Les informations sur les randonnées et sur la marche nordique sont également diffusées par voie de presse, dans les DNA, une semaine avant la date prévue de l'activité.

IV.3 Classification des niveaux de difficultés

1 = très facile (familiale) – 2 = facile – 3 = moyenne (randonneur)

4 = assez difficile (randonneur confirmé) – 5 = difficile (randonnée sportive)

COTATION RANDONNEE EN MOYENNE MONTAGNE					
Dénivelé Cumulé	Distance				
	< 10 km	10-15 km	15-20 km	20-25 km	>25 km
< 300 m	1	2	2	3	3
300-600 m	2	2	3	3	4
600-1000m	2	3	3	4	4
>1000m	3	3	4	4	5

IV.4 Encadrement des activités

Randonnées pédestres, marche nordique, séjours, etc...

Chaque activité proposée par le club est encadrée par un animateur bénévole diplômé ou non, désigné par le Président.

Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité. Ils ont autorité sur la conduite de celles-ci et peuvent s'adjoindre un serre-file. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants et adultes selon le niveau de difficulté de la randonnée.

IV.5 Formations

- Les animateurs organisant des événements pour le service de l'association sont fortement incités à suivre les formations appropriées : formation initiale de GRP (Guide ou animateur de randonnée pédestre), formations complémentaires proposées par la fédération du Club vosgien ou par l'association locale. Un accent particulier est mis sur la formation PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1) et sa mise à jour périodique (trois ans)
- À défaut d'être titulaire du brevet fédéral GRP, les animateurs de randonnées et autres événements s'efforceront dans la mesure du possible, d'associer un GRP déjà formé dans l'association.
- Les frais de formation initiale des GRP sont pris en charge par l'association : 50 % sont remboursés dès que le stagiaire a réalisé l'ensemble du cursus et le solde après organisation d'au moins douze randonnées, dans une période de trois saisons.
- Les frais de formation au secourisme et à la sécurité des personnes (formation initiale ou recyclages) sont pris en charge par l'association. Les autres formations sont à la charge du stagiaire.
- Le Club Vosgien Bouxwiller-Neuwiller les Saverne prend en charge toute formation complémentaire dont le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) et son recyclage périodique pour les animateurs ou accompagnateurs et les baliseurs.

IV.6 Modification du programme d'une activité

- Le club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties notamment en cas de force majeure ou de raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte Orange, vent, neige, verglas, canicule de Météo France).
- De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météo, particularité du terrain, état de santé d'un ou plusieurs participants, etc.).
- Le Président a autorité pour annuler une sortie si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

IV.7 Le droit à l'image

Chaque participant autorise le club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du club. Ceux qui ne souhaiteraient pas autoriser le club à publier ces documents doivent l'exprimer par écrit en adressant un courrier au Président.

IV.8 Transport

Les déplacements au lieu de RV indiqué par l'animateur de la sortie se font en véhicules personnels. Les conducteurs sont tenus de respecter le code de la route. Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

Le covoiturage est fortement conseillé, notamment lors des sorties hebdomadaires où la participation financière est laissée au bon plaisir des participants transportés dans le véhicule. Il est recommandé de prévoir des chaussures de rechange pour ne pas salir le véhicule.

Certains déplacements sont organisés en transport collectif (bus ou train) et font l'objet d'une inscription préalable avec participation au coût du transport.

Seuls, le Président et la personne désignée par celui-ci, sont habilités à réserver des véhicules collectifs.

IV.9 Equipement des randonneurs

Les participants à une randonnée doivent être correctement équipés. L'animateur de la randonnée se réserve le droit de refuser tout randonneur dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

IV.9.1 Chaussures / vêtements

Le randonneur doit être équipé de chaussures de marche en bon état ainsi que de vêtements adaptés aux conditions de terrain et aux conditions météorologiques.

IV.9.2 Boissons et aliments

Le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

IV.10 Sécurité en randonnée

IV.10.1 Respect des consignes

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou plusieurs participants. Chaque randonneur doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané, ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur de la randonnée et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

En tant que piéton randonneur, chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier le long des rues et des routes ; en général, le groupe utilise le bord droit de la chaussée, et marche en colonne ; par exception il utilise le bord gauche, si l'animateur le juge nécessaire (article R412-42 du code de la route).

IV.10.2 Accidents

L'animateur de la randonnée a toute latitude pour évaluer la situation et agir ou alerter les secours les plus appropriés. Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.

Après avoir traité l'urgence, l'animateur de la randonnée devra rendre compte de l'incident ou de l'accident au Président. Une déclaration devra être adressée dans les 5 jours au siège de la Fédération du Club Vosgien qui fera suivre à la MAIF.

Article V - Modalités particulières à certaines activités

V.1 Randonnées

La participation à ces randonnées est réservée aux membres du Club Vosgien Bouxwiller-Neuwiller les Saverne, aux membres d'autres Clubs Vosgiens justifiant de leur carte de membre à jour de leur cotisation et aux futurs adhérents lors de leur marche d'essai.

V.1.1 Randonnées hebdomadaires

Il appartient à chaque participant de choisir des sorties qui soient adaptées à ses possibilités, en fonction de sa condition physique.

V.1.2 Marche nordique

Ces séances de 2h à 2h30 se pratiquent obligatoirement avec des bâtons spécifiques et avec des chaussures de marche basses ou de trial, à une allure plus soutenue.

V.2 Séjours

La participation à ces séjours est réservée aux membres du Club Vosgien Bouxwiller Neuwiller les Saverne et aux membres d'autres Clubs Vosgiens à jour de leur cotisation.

V.2.1 Séjours de randonnée touristique

Le Club vosgien Bouxwiller-Neuwiller les Saverne organise des séjours de randonnées allant de 2 à plusieurs jours avec nuitées, itinéraires-découvertes, voyages en France, hors de France dans l'Union Européenne. Ces événements sont proposés et organisés par des membres de l'association.

- Pour les séjours de plusieurs jours, les participants se déplacent par leurs propres moyens ou en car de tourisme. Sont compris dans le prix du séjour, le voyage en car de tourisme le cas échéant, la demi-pension ou pension complète selon les cas, hors boissons, autres arrangements du premier au dernier jour, les prestations des guides locaux. Sont exclus : les entrées, visites et excursions sur place, les pourboires. Un acompte est demandé lors de l'inscription, le solde du séjour 6 semaines avant le séjour.
- Une reconnaissance préalable est effectuée sur place par les organisateurs, pour affiner le programme avec le directeur de l'établissement et les guides locaux.
- Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes données par les organisateurs, lesquels ne pouvant être tenus responsables des accidents dus à l'imprudence d'un ou des membres du groupe. Les dispositions prévues aux articles IV.8 et IV.9 sont applicables lors de ces séjours.
- Les animateurs locaux, sur les lieux de séjour, sont responsables des groupes lors des randonnées prévues au programme.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à une activité prévue au programme, sans aucune indemnité, à tout participant ne respectant pas les prescriptions et dont le comportement pourrait mettre en danger la sécurité du groupe ou le bien-être des participants au vu de l'avis des animateurs locaux.
- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception du règlement de l'acompte. Les organisateurs ne sont pas tenus d'accepter l'inscription d'un membre qui se serait fait remarquer défavorablement lors d'un séjour précédent.
- Les frais de préparation et d'organisation peuvent faire l'objet d'un remboursement ou être abandonnés sous forme de dons (dans ce cas, le trésorier fournira un reçu de dons, Cerfa 11580*3)
- Si l'événement fait l'objet de dépenses à la charge des participants ou à la charge de l'association, les organisateurs en proposent les principes de répartition lors de la réunion de programmation, sous forme d'un budget prévisionnel.
- Au cas où une ristourne était accordée par des prestataires, son affectation est soumise par les organisateurs à la validation du comité.
- En cas de désistement tardif, quel qu'en soit le motif, le règlement du solde du séjour est à la charge du participant ; de même l'acompte sera perdu. (selon les conditions générales de vente de l'organisme hébergeur)

Une réunion de programmation de la saison (année civile) est organisée au cours du 4^{ème} trimestre qui précède. Cette réunion a pour objet d'élaborer le calendrier en coordonnant les dates, les destinations et l'organisation des différents événements du programme. Le comité valide le programme et le publie à destination des membres et du public.

Article VI - Travaux sur les sentiers

L'inspecteur des sentiers, établit un programme des journées de gros travaux, au vu des besoins recensés par les différents responsables de sentier. Ces derniers assurent avec l'aide de membres bénévoles mobilisés par eux, l'entretien courant de leurs sentiers respectifs. Tous les membres participant bénévolement à ces travaux d'entretien des sentiers utilisent les outils du club « en bon père de famille », en respectant toutes les conditions de sécurité jugées utiles et nécessaires.

Article VII - Frais de missions

VII.1 Déplacements

Les frais de déplacements engagés par les guides, les membres du comité ou les membres participant aux journées de travail pour le compte du club sont remboursés au tarif fiscal en vigueur. Les membres concernés peuvent faire don de leurs frais au club en contrepartie de la délivrance d'un certificat de déduction fiscale.

VII.2 Frais de repas

Le montant du remboursement de ces frais est fixé par le comité.

VII.3 Organismes de séjours

Les frais engagés pour la reconnaissance sont remboursés comme indiqué à l'article VII.1.

Les organismes de séjours ne bénéficient pas de réduction ou d'avantage spécifique lors du séjour. Toute réduction ou exonération perçue est répartie sur l'ensemble du groupe, venant en diminution du prix à payer par les participants.

Article VIII - Manquements aux statuts et au règlement intérieur

Tout manquement aux statuts et/ou au règlement intérieur du Club Vosgien Bouxwiller-Neuwiller les Saverne peut faire l'objet d'une délibération du comité pouvant aboutir à refuser l'accès aux activités du club pour l'adhérent, voire son exclusion ou un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante.

Article IX - Les bonnes pratiques

IX.1 L'état d'esprit

Le club a pour objet de promouvoir la randonnée sous toutes ses formes au travers de moments de convivialité et d'amitié, avec le souci du respect de la nature et de l'environnement.

IX.2 La charte du randonneur

Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée, en respectant les espaces protégés, en restant sur les sentiers, en refermant les clôtures et barrières, en récupérant ses déchets, en préservant la flore et la faune, en évitant de faire des feux.

Article X - Actualisation du règlement intérieur

Le règlement sera actualisé par le comité dans les cas où il le jugera utile.

Le présent règlement intérieur a été validé par le comité du Club vosgien de Bouxwiller-Neuwiller les Saverne

En date du
Le Président
Raymond MATHIS